

CONFÉRENCE DE PRESSE DU PRÉSIDENT DU CICR

(Genève, 30 mai 1995)

Lors de sa conférence de presse annuelle tenue le 30 mai 1995, le président du CICR, M. Cornelio Sommaruga, a d'entrée évoqué le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale pour déplorer l'échec moral de l'institution relatif à l'holocauste, «lorsqu'elle n'a pas su dépasser le cadre juridique limité que les Etats lui avaient fixé».

Commentant la gravité des situations conflictuelles dans le monde d'aujourd'hui, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, en Tchétchénie, le président a tenu à souligner la responsabilité des Etats lorsque ceux-ci sont confrontés à de graves violations du droit international humanitaire.

La Revue est heureuse de publier ci-après le texte de la déclaration liminaire du président du CICR:

Cette année nous nous souvenons, au rythme des commémorations dans le monde entier, des indicibles souffrances que l'humanité s'est infligées il y a cinquante ans durant six années de guerre.

Nous écorchons notre mémoire pour empêcher l'oubli, pour nous dire et redire ce que le monde entier s'était juré en 1945: plus jamais ça! *Never again!*

Nous nous tournons une nouvelle fois vers notre propre part de responsabilité dans cette faillite quasi générale d'une civilisation qui n'a pas su empêcher un génocide systématique contre un peuple et contre certaines minorités.

Certes, nous ne devons pas oublier ce que le CICR a fait pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment pour les prisonniers de guerre. Un travail gigantesque et magnifique.

Mais, croyez-moi, à chaque instant où nous assumons aujourd'hui nos responsabilités humanitaires face aux victimes de la guerre et de la violence politique, je me rappelle l'échec moral de notre institution face à l'holocauste lorsqu'elle n'a pas su dépasser le cadre juridique limité que les Etats lui avaient fixé. Le CICR d'aujourd'hui ne peut que regretter les omissions et erreurs possibles du passé!

Du reste, notre engagement à Arolsen en Allemagne, depuis tout juste quarante ans, dans le Service international de recherches, que nous dirigeons, où sont conservées les traces de toutes les victimes civiles du 3^e Reich national-socialiste, nous ramène tous les jours devant le calvaire atroce de millions d'êtres humains exterminés ou torturés.

J'aimerais dans ce contexte rappeler ici que le CICR avait présenté en 1934, à la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo, un projet de convention qui prévoyait d'importantes mesures de protection pour la population civile en mains de l'ennemi et dans des territoires occupés. Malheureusement l'histoire devait nous donner tragiquement raison; cette initiative ne reçut pas alors l'appui nécessaire des Etats.

Ce n'est qu'après la guerre en 1949 que les Etats introduisirent ces propositions dans l'élargissement du droit humanitaire. Cent quatre-vingt-cinq des 189 Etats du monde ont aujourd'hui ratifié les Conventions de Genève. Ils s'y engagent non seulement à les appliquer eux-mêmes, ils s'engagent aussi à mettre tout en œuvre pour les faire respecter par tous les autres Etats.

Ainsi tous les Etats sont-ils coresponsables pour que même au plus fort de toute guerre, y compris les guerres civiles, certains principes élémentaires d'humanité soient respectés, et qu'en particulier les blessés, les prisonniers et les populations civiles soient protégés.

*
* *
*

Il y a cinquante ans, certains expliquaient leur passivité en affirmant qu'ils n'avaient pas eu connaissance de l'étendue de l'horreur des actes commis par le régime nazi. D'autres, plus récemment, ont dit qu'ils ignoraient ce qui se passait au Cambodge à la fin des années soixante-dix.

Aujourd'hui, personne, ni le simple citoyen, ni surtout les représentants des Etats, ni les responsables de l'action humanitaire ne peuvent se réfugier dans l'ignorance réelle ou prétendue.

Ni pour ce qui s'est passé en Somalie, ni pour ce qui s'est passé et se passe encore au Rwanda, ni pour ce qui se passe en Bosnie — et qui est d'une extrême gravité —, ni pour ce qui s'est passé et se passe encore en Tchétchénie, pour ne citer que ces exemples-là.

Aujourd'hui, la communauté internationale n'ignore rien des violations massives et gravissimes des Conventions de Genève.

Si l'absence de dispositions de droit international protégeant les civils en cas de conflit n'exonère personne — et surtout pas le CICR — de sa part de responsabilité morale pour ce qui s'est passé il y a plus de cinquante ans, d'autant moins saurait-on aujourd'hui contester la coresponsabilité de la communauté des Etats et de chaque Etat partie aux Conventions.

*
* *

Des voix s'élèvent pour dire que le droit international humanitaire est dépassé, qu'il ne s'applique pas à toutes les situations de violence armée massive et que désormais la coresponsabilité des Etats pour le respect de ce droit ne saurait être engagée.

A ce propos on entend parler de «situations d'urgence complexe», on dit que quelques opérations militaires classiques ne sont en fait que des opérations de police, on affirme que les violences interclaniques et inter-ethniques en Afrique ou en Afghanistan se trouvent en dehors du champ d'application de tout droit international, on parle de conflits de basse intensité.

Laissez-moi vous dire ceci: il y a violence armée organisée, massive et systématique, les combattants fussent-ils en partie armés de machettes et de tournevis comme cela a été le cas au Rwanda; il y a violence armée massive, même si elle est d'apparence anarchique et ne semble avoir d'autres motifs que la prédation ou purement et simplement l'élimination de l'autre, comme nous le rencontrons dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et comme nous l'observons encore en Somalie; que dire lorsque nous nous trouvons en face du franchissement d'une frontière internationale par des milliers d'hommes de troupe et des moyens militaires sophistiqués tels qu'ils ont été employés par la Turquie au Kurdistan irakien?

Et qu'en est-il lorsqu'il s'agit d'opérations militaires classiques massives, fussent-elles exécutées en partie par des unités rattachées au ministère de l'intérieur, comme c'est le cas en Tchétchénie?

Dans toutes ces situations-là, et dans bien d'autres, il y a des centaines de milliers de civils qui ne participent pas aux hostilités, il y a des dizaines de milliers de blessés, il y a des centaines, voire des milliers de prisonniers. Aujourd'hui, bien entendu, nous pensons particulièrement à toutes ces agressions armées en Bosnie-Herzégovine, dirigées et organisées par des pouvoirs politiques.

Il y a un nom pour toutes ces situations-là, cela s'appelle la guerre.

Le droit international humanitaire s'y applique, par conséquent la coresponsabilité des Etats est engagée pour assurer le respect du droit, et ce ne sont pas les euphémismes par lesquels on couvre aujourd'hui les conflits armés qui affranchissent les Etats de leurs obligations.

*
* *

Ces obligations, elles sont d'abord d'ordre politique.

J'y inclus surtout les efforts en amont des conflits armés, ceux de prévention des conflits et de médiation politique de l'Organisation des Nations Unies et toutes les initiatives bilatérales et régionales qui vont dans ce sens.

La coresponsabilité des Etats s'exerce de manière déterminante à ce niveau-là. Il faut que les institutions de la communauté internationale soient dotées de toutes les ressources nécessaires, y compris les moyens militaires appropriés, pour lui permettre d'aboutir à des solutions politiques.

Cette coresponsabilité des Etats en amont, mais aussi pendant les conflits armés, est aussi engagée sur le plan plus large du commerce des armements. N'oublions pas que l'anniversaire de la bombe d'Hiroshima est tout proche. Les dangers d'une dispersion des armements nucléaires — ô combien plus puissants qu'il y a 50 ans — ainsi que des armes chimiques et bactériologiques ne sauraient être ignorés.

C'est pourquoi la communauté internationale qui a trouvé un accord sur la non-prolifération nucléaire doit tout entreprendre pour rechercher intensément des accords afin d'arriver à contrôler le transfert des armes classiques et faire respecter les mesures de contrôle qu'elle a adoptées dans plusieurs contextes.

Je formule ici le vœu que la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur les armes classiques, conférence qui aura lieu en septembre à Vienne, aboutisse à des résultats tangibles pour mettre fin au fléau des mines antipersonnel et pour étouffer, dans l'œuf, l'éclosion de nouveaux fléaux, tels que les armes portatives à rayon laser, les armes qui aveuglent.

*
* *

Quand il n'a pas été possible d'empêcher des conflits d'éclater, l'intervention politique et les mesures sécuritaires prises par la communauté internationale doivent rester crédibles. Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures pour qu'elle s'y engage. Les interventions ne doivent pas se limiter à un engagement purement palliatif d'ordre humanitaire.

Quand la communauté internationale a réussi, par des moyens diplomatiques et militaires, à mettre fin à la violence armée, ou au moins à la limiter, quand elle établit une présence militaire ou d'observateurs dans des situations de conflit qui ne sont pas résorbées, elle doit toujours fermement rappeler les belligérants à l'ordre pour qu'ils respectent leurs obligations à l'égard des dispositions du droit humanitaire.

J'insiste ici pour dire que les droits des civils et des prisonniers sont inaliénables. Ils ne doivent pas être marchandés en échange d'une quelconque concession politique, comme cela est, hélas, fréquemment le cas dans le conflit qui déchire la Bosnie. De même, le droit interdit toute forme de bouclier humain, qu'il soit civil ou militaire.

*
* * *

La coresponsabilité politique des Etats se situe, bien entendu, aussi sur le plan de l'action humanitaire. Je le redis ici, il ne doit pas s'agir de substituer l'humanitaire au politique. L'engagement des Etats dans l'action humanitaire doit surtout se traduire par le soutien infaillible aux organisations qui peuvent l'assumer dans la durée, de façon impartiale et en dehors de toute controverse d'ordre politique.

Et là, il ne doit pas non plus s'agir pour les Etats de se décharger de leur responsabilité politique sur les organisations humanitaires. Je vous ne parlerai à ce titre que d'un exemple des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui au Rwanda.

La communauté internationale s'est engagée à aider le Rwanda à se reconstruire après le génocide qu'elle n'a pas voulu empêcher. Elle s'est engagée à veiller à ce qu'un processus judiciaire national et international soit mis en œuvre pour permettre aux Rwandais de mettre fin à la spirale infernale de la violence.

Or aujourd'hui, le CICR se retrouve seul à nourrir plus de 43 000 prisonniers détenus dans des conditions indescriptibles, à leur porter de l'eau, à rétablir tant bien que mal les systèmes sanitaires, à veiller à ce que

personne ne disparaisse. Il y a dans ces prisons des petits enfants, des vieillards. C'est le règne de l'arbitraire et du dénuement. Cette situation ne peut être que porteuse de nouvelles violences.

Nous avons demandé instamment que l'on mette à disposition de nouveaux lieux de détention, plus salubres.

Il y a des solutions. La communauté internationale a les moyens d'agir, tout de suite. Pourtant, elle n'assume pas ses responsabilités qui, dans ce domaine, sont purement politiques. Elle nous laisse faire face.

C'est nous qui participons maintenant directement — tout à fait exceptionnellement — à l'aménagement de nouveaux camps de détention, pour sauver des vies.

*
* *

Le CICR partage certaines responsabilités avec les Etats. Il est le gardien et le promoteur du droit international humanitaire.

Il assume sa part de responsabilité d'abord par son action, partout où il y a des victimes de guerres et de violences politiques auxquelles il peut apporter une aide pour survivre et pour tenter d'obtenir qu'elles soient protégées des excès de la violence armée et de ses conséquences. Notre action s'étend aujourd'hui à 32 pays en guerre; elle se déroule avec l'appui substantiel de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui opèrent parfois de façon autonome sous notre coordination. Je tiens ici à rendre hommage à tout le personnel des Sociétés nationales et aux collaborateurs locaux des délégations, qui font un travail humanitaire de premier ordre.

Le CICR, par ailleurs, met aussi à la disposition des Etats ses services d'organisation spécifiquement neutre pour leur faciliter la négociation politique. C'est dans ce cadre que nos délégués ont œuvré et œuvrent encore au Mexique et au Sri Lanka et pourraient être appelés à le faire en Colombie.

*
* *

Nous partageons aussi avec les Etats leurs responsabilités en matière de prévention, notamment par des efforts accrus de diffusion du droit international humanitaire.

Nous venons de décider de mettre sur pied une nouvelle unité qui conseillera les Etats notamment pour introduire dans les législations nationales toutes les dispositions nécessaires pour réprimer les violations graves des Conventions de Genève.

*
* *

Enfin, je vous rappelle qu'au mois de décembre de cette année aura lieu la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Cette conférence réunira ici, à Genève, les représentants des Etats parties aux Conventions de Genève et de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de leur Fédération et du CICR.

Nous ne proposerons pas, comme à Tokyo en 1934, de nouvelles dispositions du droit international humanitaire. Le droit existant couvre largement toutes les situations de conflit armé, il suffit qu'il y ait la volonté politique de l'appliquer.

Mais le CICR — comme je le fais aujourd'hui avec vous —, et avec lui tout le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge rappelleront avec force aux Etats leur coresponsabilité pour respecter et faire respecter le droit international humanitaire.